



Règlement du Climate Trail®.

Article 1 : Objet et contexte du Climate Trail®

L'objet du Climate Trail® est de créer une opportunité unique pour les jeunes du monde entier de s'exprimer sur le changement climatique à l'aide de dessins et de slogans. Chaque kilomètre parcouru par le coureur correspond à la plantation d'un arbre. Chaque euro donné correspond à la plantation d'un arbre également.

Le Climate Trail® est un évènement qui combine trois actions dont le point commun est la lutte concrète contre le changement climatique via la plantation d'arbres et une éducation environnementale de nos jeunes sur le défi du changement climatique.

Les concours de dessins et de slogans organisés dans le monde entier en 2017 ont constitué la première action.

La course, cette année sur un parcours d'environ 16 ou 32 km dans la région d'Herbeumont, constitue la deuxième action.

La plantation d'arbres constitue la troisième action. Les coureurs qui s'inscrivent au Climate Trail® reconnaissent le lien entre ces trois actions.

Article 2 : Inscriptions

- L'inscription au Climate Trail® implique la connaissance et l'acceptation sans restriction du présent règlement.
- La participation à la course est réservée aux personnes majeures (nées avant le 17/08/2001) et aptes à la course.
- L'inscription est validée après le paiement du droit d'inscription et ce au plus tard le 16 août 2019. Après cette date, plus aucune inscription ne sera acceptée, y compris le jour de l'évènement.
- L'inscription est automatiquement confirmée lors du paiement en ligne.
- Toute modification des données enregistrées lors de l'inscription est gratuite dans un délai de trente jours suivant la date d'inscription et au plus tard le 31 juillet 2019.
- L'annulation de l'inscription et le remboursement total des frais d'inscription sont prévus dans les conditions suivantes :
 1. Incapacité du coureur résultant d'un accident ou d'une maladie grave survenue inopinément.
 2. Décès du coureur lui-même.
 3. La demande de remboursement doit parvenir aux organisateurs par courrier recommandé, et accompagnée d'un certificat médical motivant l'incapacité à participer à la course, au plus tard quinze jours après la course.
 4. En cas de décès, la demande de remboursement doit parvenir aux organisateurs par courrier recommandé, et accompagnée d'un faire-part de décès au plus tard un mois après la course.
 5. Les demandes sont traitées dans les six semaines qui suivent la course.

Les demandes qui ne sont pas adressées par courrier recommandé et/ou qui ne fournissent pas le certificat médical ou le faire-part de décès ne seront pas considérées.



Article 3 : Responsabilités de l'Organisation

- En cas de conditions météorologiques extrêmes ou de tout autre facteur indépendant de la volonté de l'Organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier le parcours, et/ou de suspendre l'épreuve. En cas de suspension, le coureur aura droit à un remboursement complet des frais d'inscription. Aucune autre indemnité ne lui sera octroyée.
- L'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de déprédation survenus sur les lieux de l'événement (parcours, vestiaires, parking, ...).

Article 4 : Comportement et responsabilités du coureur

Le coureur participe au Climate Trail® sous son unique responsabilité. En adhérant à ce règlement, le coureur confirme qu'il reconnaît et comprend les risques liés à la pratique d'un trail d'environ 16 km ou 32 km dans un paysage accidenté.

Le coureur est donc supposé être en excellente condition physique. Il est vivement conseillé au coureur de prendre toutes les précautions d'usage en vue de sa participation au Climate Trail®, y compris une visite médicale chez son médecin traitant pour confirmer objectivement que son état de santé est compatible avec les efforts exigés par l'épreuve.

Le coureur veillera à respecter les autres coureurs, les bénévoles, les spectateurs, les services d'ordre, la presse, etc. sur le parcours comme en dehors de celui-ci (vestiaires, autres infrastructures, parking, ...). La courtoisie est plus importante que la performance dans le cadre de ce trail.

En particulier, le coureur accordera une attention particulière à ce qui suit :

- Ne pas organiser soi-même de ravitaillements ni d'aides logistiques en dehors de celles prévues par les organisateurs du Climate Trail®.
- Respecter la nature et ses hôtes. Respecter la beauté et la propreté des paysages. Le coureur pourra se débarrasser de ses déchets éventuels en les plaçant dans les poubelles réparties le long du parcours.
- Ne pas crier sans raison.
- Respecter le code de la route, le code forestier et les instructions des bénévoles, des services de secours ou des services d'ordre : c'est la sécurité du coureur qui en dépend avant tout.
- Respecter scrupuleusement le balisage en place. Ne pas dévier du circuit car c'est une cause de disqualification.
- Ne pas endommager ni altérer le balisage. Toute altération volontaire du balisage peut entraîner des conséquences graves.
- Être courtois et solidaire : assister des personnes en difficulté.
- Porter correctement les éléments de visibilité comme décrit à l'article 5.
- Emporter le matériel obligatoire comme décrit à l'article 6.



Article 5 : Postes de contrôle, disqualification et abandon Plusieurs éléments de contrôle sont mis en œuvre.

- Pour que la performance soit validée, le coureur devra respecter scrupuleusement le parcours, c'est-à-dire suivre le balisage.
- Le coureur devra donc franchir la ligne de départ, les points de contrôle intermédiaire et enfin la ligne d'arrivée.
- Refuser de porter les éléments de visibilité constitue un motif de disqualification.
- Refuser d'emporter le matériel obligatoire constitue un motif de disqualification.
- Dévier du parcours balisé, altérer ou endommager volontairement le balisage peut constituer un motif de disqualification.

En cas d'abandon, quelle qu'en soit la raison, le coureur remet à un bénévole du poste de contrôle ou du point de ravitaillement le plus proche son dossard qui signifie son souhait irrévocable d'abandon. Le bénévole conserve le dossard du coureur et contacte immédiatement le poste central pour confirmer l'abandon du coureur. Il n'est pas prévu de remboursement de l'inscription, même partiel, en cas d'abandon.

Article 6 : Matériel

Le matériel ci-dessous est obligatoire :

Les coureurs doivent avoir leur gobelet réutilisable (pas de gobelet aux ravitos)

Réserve minimum de 1 litre.

Avoir un gsm en état de fonctionnement. Afin d'être en mesure, en cas d'abandon ou de blessure, de prévenir les organisateurs.

Un sifflet.

Matériel adapté aux conditions météo

L'organisateur est en droit de refuser le coureur au départ de la course s'il estime que le coureur ne dispose du matériel adéquat.

Article 8 : Parcours, organisation et horaires

Le parcours est soigneusement balisé et illustré par des éléments de visibilité.

Certains points kilométriques seront indiqués et vous serviront de repères (passage particulier, ravitaillement).

Aux traversées de route : LE RESPECT DU CODE DE LA ROUTE est PRIMORDIAL. Des panneaux routiers de sécurité seront placés et/ou des signaleurs seront présents à certains endroits.

Le coureur doit s'arrêter si besoin pour le passage de véhicule(s). Les coureurs n'ont jamais priorité sur le trafic en cours et doivent absolument respecter les consignes des signaleurs sur place. Le non-respect de ces consignes peut entraîner la disqualification d'office. Le port d'écouteurs dans les oreilles est strictement interdit sur la course.



Le départ s'effectue à la station de trail, avenue des combattants 7 à 6887 Herbeumont.

L'arrivée est prévue au même endroit.

Le départ est fixé à 9h00 du matin pour le 32km et 10h30 pour le 16km.

Les organisateurs mettent à disposition des coureurs les dossards.

Les dossards sont réutilisables et **doivent être remis à l'arrivée.**

La remise des dossards pour le 32km aura lieu de 7h30 à 8h30.

La remise des dossards pour le 16km aura lieu de 8h30 à 10h00.

Un briefing pour chaque course aura lieu 1/4h avant le départ.

Les ravitaillements sont prévus comme suit :

2 ravitos complets « Nourriture » et « Eau » sur le 32 km plus un ravito à l'arrivée.

1 ravito complet « Nourriture » et « Eau » sur le 16 km plus un ravito à l'arrivée.

Article 9 : Sécurité

Les numéros de secours sont transmis lors de la remise des dossards et devront être enregistrés sur le téléphone.

Le coureur en réelle difficulté fera appel aux secours :

1. En se présentant lui-même au ravito s'il est capable de marcher jusque-là.
2. En appelant le numéro de secours et en donnant des informations fiables sur sa position.
3. Au besoin, en demandant à un autre coureur de l'assister pour prévenir les secours.

Au cas où vos appels ne sont pas fructueux, appelez un organisme de secours au numéro 112.

Article 10 : Propriété intellectuelle, photos et droit à l'image

Les photos et les vidéos prises pendant la course seront mise en ligne dans les jours qui suivent la course.

En participant au Climate Trail®, le coureur autorise les Organismes à utiliser tout document écrit, sonore ou visuel (photos, vidéos) le concernant et obtenu dans le cadre de l'activité du Climate Trail® en vue de toute exploitation directe ou indirecte.

Bon Trail.